

- Lieu des séances.** V. Le dit conseil de la municipalité d'Argenteuil choisira un lieu central et commode pour les séances d'icelui, lesquelles se tiendront à La Chute, dans la paroisse de La Chute, jusqu'à ce qu'il choisisse un autre lieu.
- Comté électoral d'Argenteuil.** VI. Le comté électoral d'Argenteuil comprendra, à compter du jour où le présent acte entrera en vigueur, toute cette partie de territoire ci-dessus décrite comme constituant la municipalité d'Argenteuil. 5
- Les assemblées des habitants du township auront lieu dans Chatham.** VII. A toutes les élections qui seront ci-après tenues pour un membre pour représenter le dit comté électoral dans l'assemblée législative, la place de poll pour le township de Chatham se tiendra à la chapelle méthodiste qui vient d'être construite dans un endroit appelé *Brown's Corner*, dans la septième concession du dit township, et toutes assemblées des habitants du dit township, pour les fins municipales ou autres, seront tenues au même endroit. 10
- Mise en force de l'acte.** VIII. Le présent acte entrera en vigueur et prendra son effet le, depuis, et après le jour de 185 10